



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 27.11.2024

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 27.11.2024

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d'affichage de la convocation : 27.11.2024

dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi 10 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Nathalie GONTARD, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Olivia UCAR-MORELLE qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD, Romuald BENDOTTI qui a donné pouvoir à Marc ROZIER, Anthony d'AMBROSIO qui a donné pouvoir à Thierry BATAILLARD, Ludovic PEROT.

Annie GORGES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2024-30**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

APPROBATION ET ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° DÉL 2024-04 du 12 mars 2024 par laquelle elle a approuvé le principe de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune de Planaise et la création d'un Groupe de Travail animé par lui-même en collaboration avec Annie GORGES, Première Adjointe et Xavier PERRIN Troisième Adjoint.

Monsieur le Maire présente le PCS rédigé par le Groupe de Travail susvisé.

Ce document a été élaboré afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens, il a été réalisé avec le concours de GROUPAMA-PREDICT afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,

- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation des événements sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde réalisé par le Groupe de Travail et présenté par le Maire,
- **ADOPTE** le Plan Communal de Sauvegarde réalisé par le Groupe de Travail et présenté par le Maire et de le mettre en œuvre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».